

**PROCES VERBAL DE SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session extraordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE.

Date de convocation : 16 septembre 2019

Etaient présents:

Mmes LAPERGUE Françoise, PFEIFLE Gabriela, DELTEIL Marie-Hélène
Mrs BLANC Sébastien, DELPECH Jean-Louis, MOULY Charles, RICHARD Marc,
ROUQUIE Christian

Etaient absents excusés :

Mme CLARY Michèle pouvoir à Sébastien Blanc
Mr GARDOU Jean-Luc pouvoir à Marie-Hélène Delteil
Mr GOUAULT Marc, qui n'a pas donné pouvoir

Secrétaire de séance : Mme DELTEIL Marie-Hélène

Ordre du jour :

- Vente de terrain au Mas de Fargues
- Etude des devis entretien de la commune
- Plui
- Questions diverses

Madame Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019, remis à chacun.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

Délibération 2019/24

Vente des terrains au mas de Fargues :

Madame le maire a recontacté Mme Delprat Eva qui a confirmé son engagement sur le terrain N° 1 pour un prix fixé à 12000 € parcelles 1155 et 1156 sur 2580 M2 dont 670M2 constructibles. La vente sera réalisée avant la fin de l'année.

Il y a une proposition d'achat sur le lot 4 de la part d'un jeune couple habitant la Normandie, Mr et Mme Sportes qui serait acquéreur pour 11000€ pour les parcelles 1148 et 1149 sur 1920 M2 dont 760 M2 constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l'unanimité,

La vente du terrain n° 1 à Mme Delprat pour 12000€

La vente su terrain n° 4 à Mr et Mme Sportes pour 11000€

Et autorise le Maire à signer tous documents nécessaire à ces ventes.

Délibération 2019/25

Devis d'entretien du bourg :

Madame le Maire présente un tarif de Mr Stéphane Rougedrue de Sauliac, pour 5 journées de 8h pour 880€ soit 22€ de l'heure non soumis à la TVA

Nous sommes toujours en attente du devis de Mr Lapôtre.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Mme le Maire à choisir entre les deux devis lorsque le devis de Mr Lapôtre sera rentré, en prenant en compte le moins cher des deux.

Délibération 2019/26

Avis sur le PLUI :

Madame le Maire présente le dossier arrêté du PLUI. Après étude les remarques suivantes sont notées :

1-granges/bâtiments DELTEIL

Changement de destination (transformation habitation) avait été acté dans la version précédente, ne se retrouve pas dans la version actuelle

Si le changement dépend de la situation professionnelle du propriétaire : en cas d'arrêt de l'activité agricole, comment faire concrètement pour acter dans le PLUi le changement de destination des bâtiments concernés ?

2-Zones classées N1 lieu-dit Les Tounissels

Ces zones avaient été enlevées sur la version précédente suite à l'entrevue de Mme Pfeifle lors des consultations du public (à Lauzès), elles réapparaissent sur la version actuelle du zonage proposée. Zones à enlever : elles n'ont aucun sens de manière isolée, et se situent sur un ensemble de parcelles d'un seul tenant clôturé entièrement exploité en exploitation agricole (installation janvier 2019, élevage équin).

3-sans objet (mauvaise interprétation de notre part)

4-zone entre Caufours et Roumégouse

Actuellement plantée en luzerne (donc agricole), cette parcelle est faussement classée en N1 : changement en zone agricole demandé

5- 2 bâtiments classés en « activité »

Quelle activité à cet endroit ?

6- A3 : marqué « STECAL » : ça signifie quoi ?

Pertinence de placer cette zone STECAL à proximité (env 150-200m) d'une zone touristique (village de vacances) ?

Autres questions :

Est-ce que, sur les zones N1, un particulier a du droit de prélever du bois pour sa propre utilisation/consommation ? (pas d'exploitation forestière)

Questions diverses

- Une séance de cinéma ciné Lot est programmée pour le 23 octobre.
- Mr Michel Barras souhaite créer un puits dans sa parcelle de fruitiers. La commune ne peut pas donner un avis définitif.

L'ordre du jour comportant trois délibérations étant épuisé, la séance est levée à 23h30